Quel est le statut juridique de l'animal?

Par Mathilde Hardy, juriste Publié le 01/11/2023

Vous possédez un animal de compagnie, comme un chat ou un chien, et vous vous demandez comment la loi le considère en France ? Est-il protégé ? A-t-il des droits ? Aujourd'hui, les animaux bénéficient d'un statut juridique qui leur est propre. Quel est-il ? Nos réponses.

Pour renforcer le statut juridique propre des animaux, le législateur est venu sanctionner plus durement les mauvais traitements et les abandons.

Quel animal possède un statut juridique?

Il existe plusieurs sortes d'animaux.

Le droit distingue:

- Les **animaux domestiques** : qui sont élevés et nourris par l'homme. Leurs espèces ont subi des modifications génétiques du fait des interventions humaines. Par exemple, il s'agit des chats, des chiens ou encore des chevaux. Ils sont définis à l'article 1er de l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.
- Les **animaux sauvages** : qui vivent dans leur état naturel, sans le contrôle humain. Ils s'opposent aux animaux domestiques. Il s'agit par exemple des tigres, des lions ou des panthères. Ils sont définis à l'article R411-5 du Code de l'environnement. Tout comme l'eau, ils appartiennent à la catégorie des choses sans maître. Les *res nullius*. Tout animal ne figurant pas dans la liste des animaux domestiques est un animal sauvage.
- Les animaux apprivoisés : qui ont été rendu moins sauvages par les hommes.
- Les animaux en captivité : qui sont empêchés de s'échapper.
- Les **animaux de compagnie** : qui sont détenus par les hommes. Ils peuvent être domestiques ou non domestiques (sauvages). Ils possèdent une définition juridique à l'article L214-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette classification de l'animal est importante, car la protection juridique dont il bénéficie n'est pas la même selon qu'il est domestiqué ou non.

Bon à savoir

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes fixe la liste des animaux sauvages pouvant être détenus comme animaux de compagnie.

Statut juridique de l'animal : un être sensible

Deux textes fondamentaux qualifient juridiquement le statut des animaux.

L'article 515-14 du Code civil définit les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité.

L'article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime les définit de la même manière comme des êtres sensibles.

Ainsi, l'animal n'est pas une personne, il est un être.

Il n'est pas non plus un bien.

Il est une catégorie à part entière : un **être sensible**. C'est-à-dire capable de percevoir et de ressentir des émotions.

Bon à savoir : avant une loi n° 2015-177 du 16 février 2015, l'animal était considéré comme un bien meuble dans le Code civil.

À noter

Le législateur vise l'animal au sens large. Il ne semble pas spécifiquement cibler les animaux domestiques. De telle sorte qu'on peut considérer que tous les animaux, domestiques ou sauvages, sont considérés comme des âmes sensibles.

Quel est le régime applicable aux êtres vivants sensibles?

Le même article 515-14 du Code civil précise que l'animal est soumis au régime des biens.

Bien que qualifié d'être vivant et sensible, le législateur n'a pas souhaité lui associer le régime juridique des personnes. **L'animal n'est pas doté de la personnalité juridique**. Il n'est ni une personne physique ni une personne morale.

Pas plus qu'un régime juridique spécifique ne lui a été créé.

En revanche, le droit des biens corporels lui est associé (article 528 du Code civil).

L'animal se voit reconnaître une sensibilité, mais se voit appliquer le régime juridique des biens meubles, que l'on peut transporter d'un endroit à un autre.

Quelles sont les conséquences du statut juridique de l'animal?

L'animal soumis au régime des biens meubles par nature se voit appliquer les règles dévolues habituellement à ce type de biens. À la différence près que le législateur a délibérément voulu le protéger.

• Les animaux peuvent faire l'objet d'une appropriation par l'homme L'homme peut posséder un animal (article L214-2 du Code rural et de la pêche maritime). Les animaux ne peuvent pas hériter

En droit français, seules les personnes peuvent hériter (article 902 du Code civil). A contrario, les animaux ne peuvent pas hériter, ni par donation ni par testament.

Aucun animal ne peut être considéré comme héritier de son maître décédé.

 Le propriétaire de l'animal peut engager sa responsabilité en cas de dommage qu'il cause

Le propriétaire ou le gardien de l'animal est responsable des dommages causés par celui-ci (article 1242 du Code civil).

• Certains animaux bénéficient d'une meilleure protection contre les agressions

Le statut juridique de l'animal, considéré comme un être vivant doué d'une sensibilité, lui permet d'être plus protégé contre les agressions diverses et les mauvais traitements.

Seulement, la protection pénale de l'animal est restreinte par les textes à celle de l'animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité.

L'article R651-1 du Code pénal sanctionne les mauvais traitements infligés à l'animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité.

L'article 521-1 du même code, sanctionne les sévices graves ou les actes de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité. Tout comme la mise à mort sans nécessité (article R655-1). Mais aussi l'abandon.

L'arsenal protégeant les animaux se poursuit dans le Code rural. Mais de manière plus large puisqu'il intègre les espèces sauvages apprivoisées ou captives. Il interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (article L214-3).

Les autres animaux sauvages, non apprivoisés ou non captifs, semblent être laisséspour-compte.

Les sanctions encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, elles sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

À noter: à la lecture de ces articles, il faut comprendre que les sévices graves pourraient être sanctionnés pénalement sur un chat ou un chien, mais pas sur un crocodile libre, évoluant dans son habitat naturel. Le législateur semble distinguer la sensibilité de l'animal au contact de l'homme (dès lors qu'il est apprivoisé ou tenu en captivité).

Bon à savoir

Les notions d'apprivoisement et de captivité n'étant pas juridiquement définies par les textes, il revient aux juges d'apprécier au cas par cas si les animaux sont apprivoisés ou en captivité.

 Certains animaux bénéficient d'une meilleure considération de leur bienêtre

L'animal doit vivre dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article L214-1 précité). Il s'agit de prendre soin du **bien-être animal**.

D'après l'Organisation mondiale de la santé animale, il repose sur 5 principes :

- Ne pas souffrir de faim, de soif et de malnutrition.
- Ne pas souffrir de stress physique et thermique.
- Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies.
- Avoir la possibilité d'exprimer les comportements normaux de son espèce.
- Être protégé de la peur et de la détresse.

À retenir

Avec la réforme attendue de 2015, particulièrement soutenue par la Fondation 30 millions d'amis, l'article 515-14 du Code civil s'aligne sur le Code rural et de la pêche maritime. Tous les animaux bénéficient du même statut juridique : ils sont des êtres vivants doués de sensibilité. En revanche, leur régime suit celui des biens meubles corporels.

Seuls les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité bénéficient d'une meilleure protection pénale contre les maltraitances.